

DÉLIBÉRATION n° 2022/133

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Projet de réseau de chaleur - Demande de subventions pour l'étude d'opportunité

Dans le cadre du développement de production d'énergies renouvelables, la commune souhaite mener une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur son périmètre. Il pourrait desservir le futur centre aquatique, le projet de logements développé par ICADE au CM10 et atteindre l'hôpital, voire le centre pénitentiaire.

L'ADEME a mis en place un appel à projets proposant une aide exceptionnelle pour identifier et mettre en œuvre des projets de réseaux de chaleur renouvelable et ce, à hauteur de 90 % pour l'étude.

Le bureau d'études pressenti pour réaliser l'étude serait FEREST ENERGIES. Sa proposition s'élève à 24 622 € HT, soit un autofinancement de 2 462,20 € HT (=10 %).

Il est à noter que ce ne serait pas la collectivité qui serait porteuse de l'investissement par la suite mais un investisseur privé et si toutefois la collectivité n'était pas attributaire de l'aide de l'ADEME, elle ne se lancera pas dans l'étude.

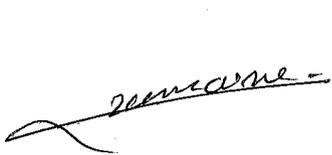
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

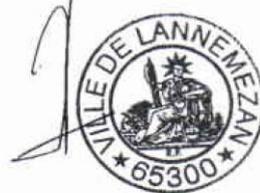
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à :
- Déposer une candidature auprès de l'ADEME
- Signer toutes pièces afférentes au dossier

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2022